

2. L'effet direct est nettement positif. Autrement dit, les variations des taux d'intérêt conduisent à des variations dans le même sens des coûts du service de la dette, en supposant qu'aucun changement n'est apporté au portefeuille de la dette publique.

Les variations des taux d'intérêt peuvent également exercer des effets indirects sur les coûts du service de la dette nationale. Par exemple, des taux d'intérêt à la hausse peuvent provoquer un ralentissement de la croissance économique qui, en l'absence de toute modification des politiques, réduirait les recettes et augmenterait les dépenses de l'État, ce qui aurait pour effet de relever le niveau de la dette publique globale ou de modifier la composition du portefeuille de la dette publique en faveur d'instruments ayant un rendement plus élevé. Il en résulterait également une augmentation des coûts du service de la dette.

Pour qu'il soit possible de donner une réponse complète à cette question, il faudrait que soient déterminées les causes des variations des taux d'intérêt, les réactions de l'ensemble de l'économie à ces variations, ainsi que la réaction des politiques et des programmes publics aux effets tant directs qu'indirects des variations des taux d'intérêt.

LA GARRETT MANUFACTURING LTD.

Question n° 252—M. McKinnon:

Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé, à la Garrett Manufacturing Ltd. de Rexdale (Ont.), un contrat de \$489,000 pour la réparation ou la remise en état des systèmes de climatisation de l'air de l'avion CF-18 et, le cas échéant, a) ces travaux s'imposaient-ils à cause de défauts quelconques des systèmes de climatisation de l'air, b) le ministère a-t-il payé ces réparations, et le cas échéant, pourquoi, c) ce marché s'applique-t-il aux (i) 20 avions reçus de McDonnell Douglas (ii) avions à recevoir?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat d'une valeur de \$498,000 à Garrett Manufacturing Ltd. pour le compte du ministère de la Défense nationale en vue de la fourniture d'avances comptables-pièces à long délai de livraison pour le système de climatisation du CF-18 dans le cadre du programme normal de soutien de la réparation et révision des aéronefs du MDN. Les travaux de réparation et de révision, qui seront fournis au gré des besoins, ne commenceront qu'en octobre 1984.

[Français]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. le Président: L'ordre du jour. Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) invoque le Règlement.

M. Skelly: Monsieur le Président, avez-vous fait l'appel des pétitions?

M. le Président: En effet. Je regrette, mais le député devra attendre à demain pour présenter sa pétition. Nous passons maintenant à l'ordre du jour.

Taxe d'accise—Loi

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS
PÉTROLIERS**

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-14, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Le député de Comox-Powell River a la parole.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'ai l'impression que nous entreprenons le débat sur le projet de loi C-14.

M. le Président: C'est bien cela. Selon la pratique habituelle, il conviendrait à ce moment-ci d'accorder la parole au parrain du projet de loi et ensuite au député. Le ministre d'État (Finances) a la parole.

M. MacLaren: Monsieur le Président, le projet de loi dont nous sommes saisis modifie l'impôt sur les revenus pétroliers conformément à des mesures annoncées il y a presque deux ans dans le cadre de la mise à jour du Programme énergétique national et dans le budget d'avril dernier. Le projet de loi prévoit les changements suivants: une réduction pour un an du taux d'impôt payable à l'égard des revenus provenant du pétrole et du gaz de 16 à 14.67 p. 100; un crédit annuel pour les petits producteurs de \$250,000 à l'égard des impôts d'une société exigibles en vertu de la section I sur les revenus de production et de transformation; une disposition accordant, à l'égard des dépenses admissibles dans le cadre d'un projet prescrit de récupération assistée du pétrole, une déduction du revenu de production de projets admissibles et des amendements d'ordre technique, destinés entre autres à réduire la paperasserie imposée aux contribuables.

La Chambre s'en souvient, des mesures fiscales et d'établissement de prix ont été annoncées dans la mise à jour du Programme énergétique national en 1982, par suite des nombreuses pressions économiques qui s'exercent sur le secteur pétrolier. La récession économique aux États-Unis a réduit les débouchés pour le gaz naturel; une baisse de la demande de pétrole et de gaz naturel au Canada a réduit les recettes de ce secteur; et les taux d'intérêt élevés en 1981 et 1982 ont créé des difficultés à nombre de sociétés. De plus, on ne sait pas du tout quel sera le cours mondial du pétrole au cours de la prochaine décennie.

En conséquence, la mise à jour du Programme énergétique national prévoyait un ensemble de mesures en vue d'accroître de quelque 2 milliards de dollars les liquidités du secteur pétrolier. En outre, le budget d'avril et les amendements récents aux ententes sur l'énergie conclues avec les provinces productrices vont vraisemblablement mettre 700 millions de plus à la disposition de ce secteur.

Les mesures fiscales contenues dans le projet de loi se traduiront par un dégrèvement de 1.3 milliard de dollars en faveur de l'industrie pétrolière. On estime que la réduction de l'impôt sur les revenus pétroliers provenant des redevances de production a ajouté 200 millions de dollars aux ressources